



SECLIN, le 13 Septembre 2007

Le Directeur
du CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN

à

M.I.S.E du Nord

92 avenue Pasteur

BP 20039

59831 LAMBERSART Cedex

MISE 59 / REÇU le

18 SEP. 2007

N° J332

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRAVAUX**

Dossier suivi par : G.MALESYS

☎ : 03.20.62.70.58 ☎ : 03 20 62.75.99

N/Réf. : GM/PM/2007.210

Objet : Dossier loi sur l'eau

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Messieurs,

Par la présente, je vous prie de trouver ci-joint en 3 exemplaires le dossier de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques Déclaration.

Madame BORDAS, du Bureau d'études INGEROP (Tél. : 03.20.59.15.50) et Monsieur MALESYS Directeur des Services Techniques et des Travaux du Centre Hospitalier de Seclin sont à votre disposition pour vous fournir d'éventuels renseignements complémentaires et pour vous rencontrer afin de vous présenter le dossier.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

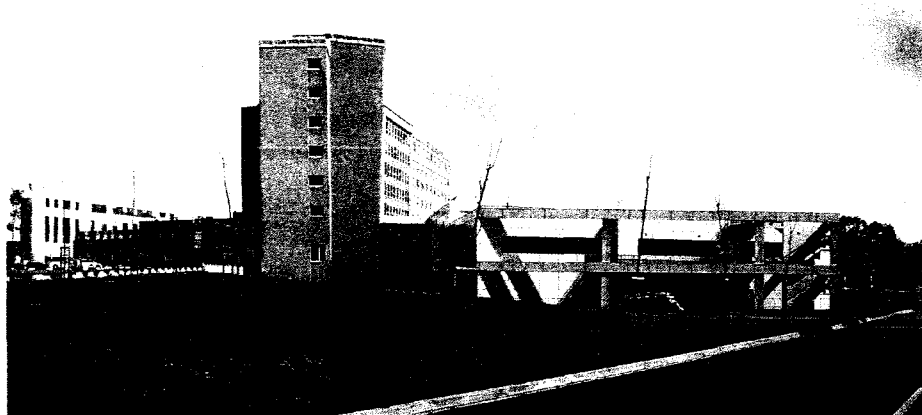
P/ François LECLERCQ

Copie(s) : CHS - MME PAMART
DDE - M. DUMOULIN
DDE - M.DETAILLEUR
INGEROP - MME BORDAS
Cabinet RIEDER - M.LABIAU

Centre Hospitalier de Seclin

Avenue des Marronniers

59 113 Seclin

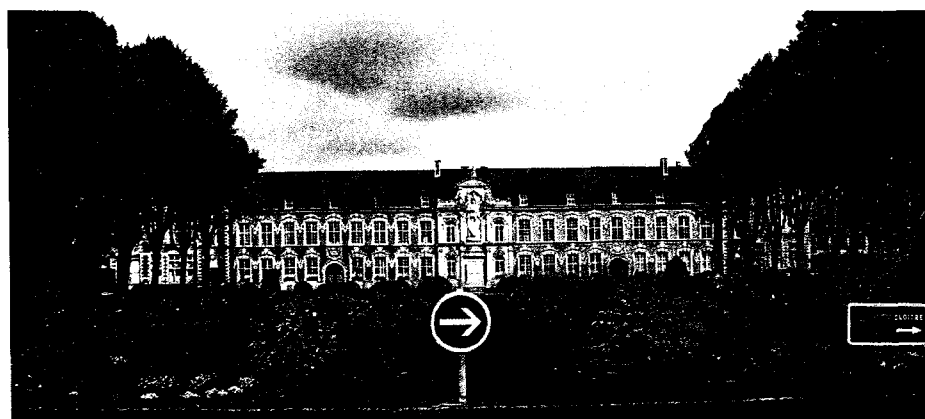


Restructuration de l'établissement

Phase 1 – Plateau technique, MCO, Soins de suivi et
rééducation, Unité de Psychiatrie 1

Phase 2 – EHPAD, Alzheimer, USLD, Unité de
Psychiatrie 2, mise en conformité du secteur
Marguerite de Flandre

Phase 3 – Restructuration du parking du personnel



DOSSIER DE POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Déclaration

La première phase de la restructuration du Centre Hospitalier de Seclin a fait l'objet d'un Dossier de Déclaration au titre de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatique en février 2003.

Le présent dossier de Déclaration regroupe les données concernant les différentes phases de la restructuration du Centre Hospitalier et constitue ainsi un dossier d'ensemble pour la restructuration de l'Hôpital, comprenant plusieurs opérations phasées dans le temps, dont la seconde n'était pas encore définie en 2003 alors que la première est terminée aujourd'hui. A noter que ce dossier tient également compte d'une éventuelle troisième phase qui ne constitue pas une réelle restructuration mais plutôt des travaux de réorganisation d'un parking existant.

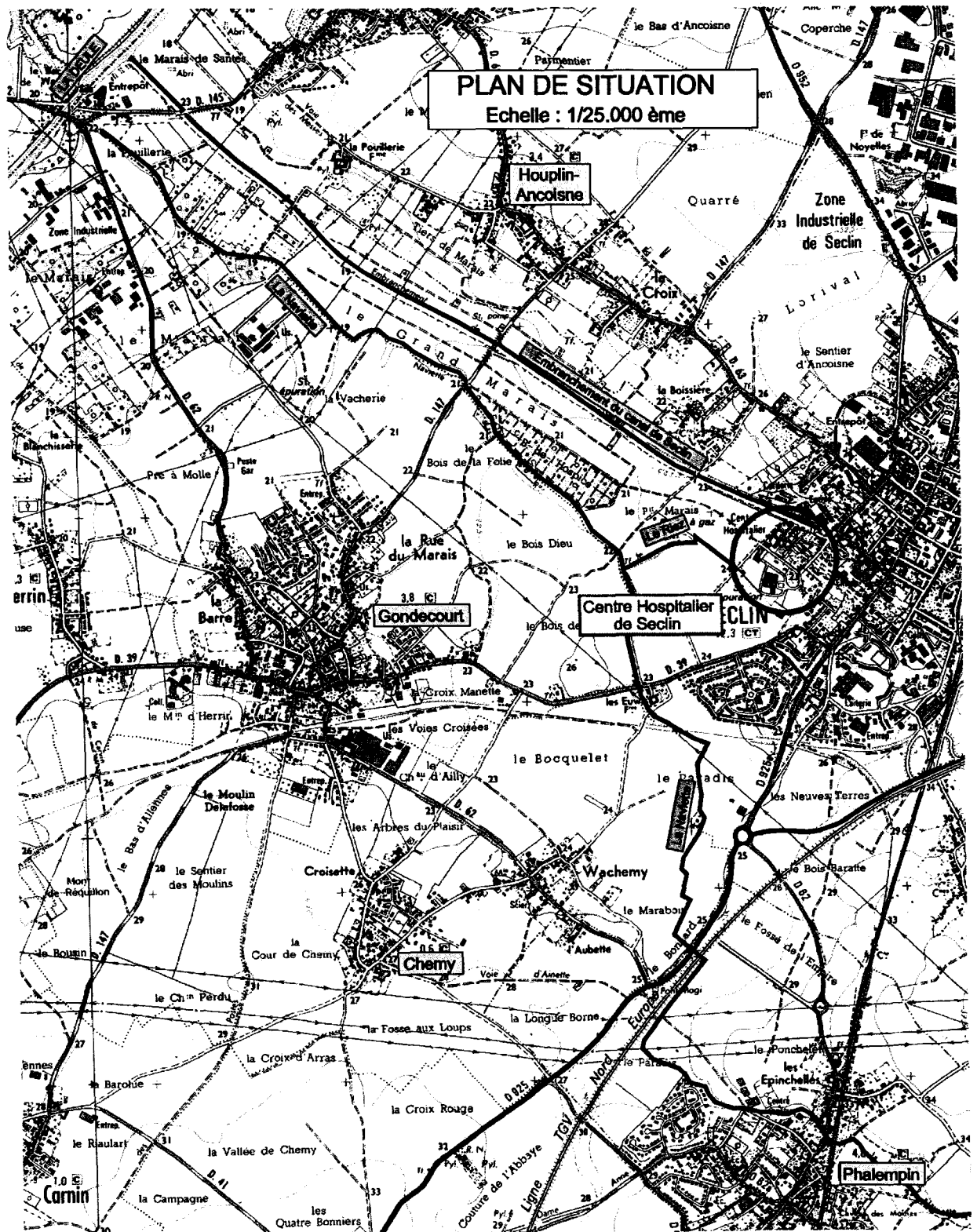
Toutes les surfaces concernées par ces trois phases sont considérées dans le présent dossier.

La présente **déclaration** est effectuée par le :

CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN

AVENUE DES MARRONNIERS

59 113 SECLIN



1. Présentation de la restructuration de l'Hôpital de Seclin

Le Centre Hospitalier de Seclin est localisé dans la partie Sud-Ouest de la commune de Seclin. Il est situé en bordure de la vallée de la Deûle, dans un secteur de faible altitude (23 à 24 m NGF), délimité par le « Canal de Seclin », bras mort du canal de la Deûle, et par « La Naviette », affluent de la Deûle (cf. plan de situation ci-contre).

Le Centre Hospitalier de Seclin, et notamment le bâtiment principal qui abrite les services actifs de médecine, de chirurgie et de gynéco-obstétrique, le plateau technique et l'administration, a été conçu au début des années 1960 et mis en service en 1972. Sa fonctionnalité d'origine a traversé les mutations et les évolutions du monde de la santé.

L'apparition de nouvelles techniques d'investigation (scanner, ...), de nouvelles pratiques et techniques médicales (péridurales, chimiothérapie, ...) ont modifié considérablement l'organisation et les fonctions de soins. Dans le même temps, de nouvelles normes dans la prise en charge des patients ont été mises en place.

Le Centre Hospitalier de Seclin a veillé à adapter cet outil à l'ensemble de ces évolutions technologiques et réglementaires.

Dans ce contexte, il a engagé 2000 une première phase de restructuration avec la création d'un nouveau plateau technique et d'une unité de psychiatrie pour optimiser l'application du projet d'établissement et positionner le Centre Hospitalier de Seclin dans la nouvelle organisation sanitaire de la métropole lilloise.

Dans ce cadre, un certain nombre de travaux de restructuration et d'agrandissement ont concerné les bâtiments de l'hôpital construit en 1970, aussi bien les constructions anciennes que deux secteurs fonciers libres de tout aménagement.

Ci-après, une brève description des travaux réalisés lors de cette 1^{ère} phase.

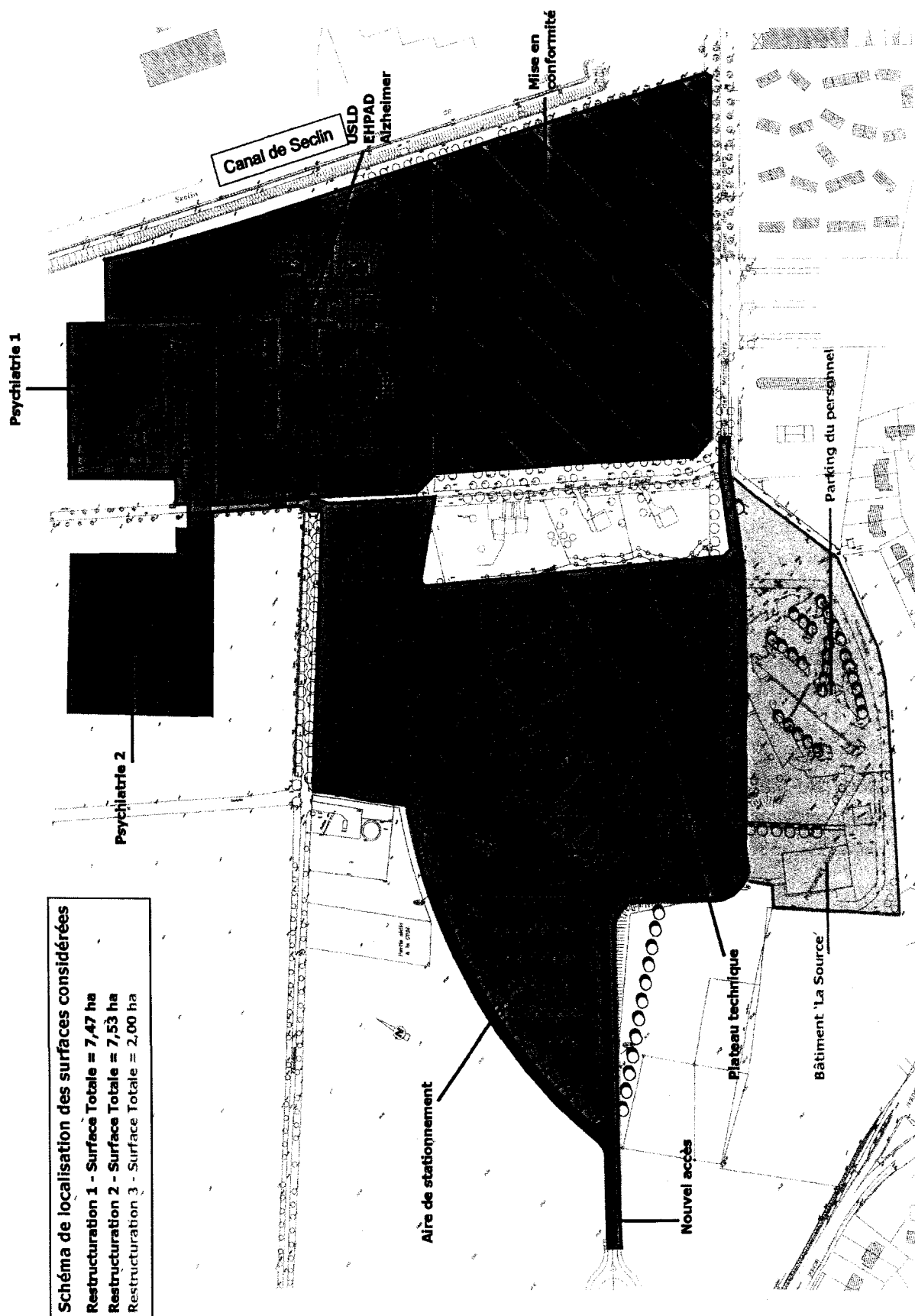


Schéma de localisation des surfaces considérées
Restructuration 1 - Surface Totale = 7,47 ha
Restructuration 2 - Surface Totale = 7,53 ha
Restructuration 3 - Surface Totale = 2,00 ha

Le plateau technique et les bâtiments de soins de suite et de réadaptation.

La création d'un plateau technique (accueil des urgences, unité de court séjour de psychiatrie, bloc opératoire, bloc obstétrical, stérilisation, soins intensifs, unité de réanimation, ...) et de bâtiments réservés aux soins de suite et de réadaptation ont été réalisés à l'avant et à l'arrière du Centre Hospitalier initial. Accolées au bâtiment construit par l'architecte Jacques Mollet dans les années 1970, ces constructions en ont modifié radicalement l'aspect.



Photo 1 : Nouveau plateau technique accolé à l'ancien bâtiment.

Nouvel accès - Aires de stationnement.

Un accès vers la RD39 a été créé ainsi qu'une aire de stationnement d'environ 200 places entre cet accès et le Centre Hospitalier.



Photo 2 : Parking au droit de la nouvelle entrée du centre hospitalier.

Unité de psychiatrie.

Les lits d'hébergement du secteur psychiatrique de Seclin étaient anciennement installés dans l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole à Armentières. Dans le cadre de la réorganisation des infrastructures sanitaires de la métropole lilloise, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation a souhaité transférer ces lits sur le site du Centre Hospitalier de Seclin. C'est la raison pour laquelle une unité d'hébergement de 30 lits a été bâtie à l'arrière des constructions du Centre Marguerite de Flandre (ancien Hôpital).

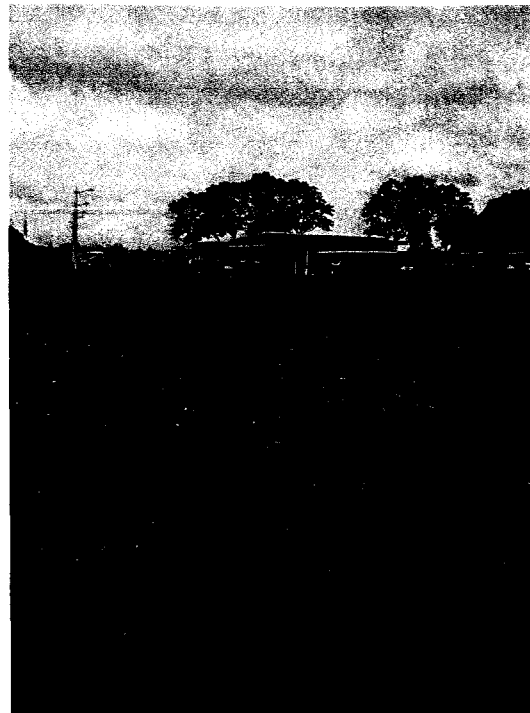


Photo 3 : Unité Psychiatrie 1.

La zone de l'Hôpital concernée par cette 1^{ère} phase de restructuration figure en rouge sur la carte p.14.

En 2006, le Centre Hospitalier a engagé une 2^{ème} phase de restructuration, principalement pour répondre aux attentes liées à l'accueil des personnes âgées et continuer la prise en compte des nouveaux besoins en psychiatrie.

Restructuration des pavillons Marguerite de Flandre

De nouvelles unités vont être créées :

- USLD¹ de 60 lits (2 unités de 30 lits en rez-de-chaussée),
- EHPAD² de 34 lits (2 unités de 17 lits à l'étage),
- Alzheimer de 26 lits (2 unités de 13 lits en rez-de-chaussée).

Un autre bâtiment commun accueillera le siège et les consultations ainsi qu'un local de vie communautaire.

¹ USLD : Unités de Soins Longue Durée.

² EHPAD : maison de retraite médicalisée (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)

Nouvelle unité de psychiatrie

La nouvelle unité psychiatrique (« psychiatrie 2 ») sera le symétrique du bâtiment créé dans le cadre de la première restructuration par rapport à l'allée du Bois de l'Hôpital. Ce bâtiment permettra de mieux répondre aux besoins d'hébergement croissants en psychiatrie.

Aire de stationnement

Aucune aire importante de stationnement n'est prévue dans le cadre de la seconde restructuration.

Une dizaine d'emplacements seront créés au droit des bâtiments « 3^{ème} Age » et une quarantaine au droit du bâtiment « psychiatrie 2 », comme pour le bâtiment « psychiatrie 1 » déjà réalisé dans le cadre de la première restructuration.

La zone de l'hôpital concernée par la 2^{ème} phase de restructuration figure en bleu sur la carte p.14.

Par ailleurs, afin de mettre en conformité l'ensemble des réseaux d'assainissement de l'Ancien Hôpital, classé Monument Historique, un réseau séparatif eaux pluviales/eaux usées sera mis en place dans le secteur non touché par les travaux de restructuration (surface comprise dans les emprises de la deuxième restructuration, en bleu hachuré sur la carte p.14).

Une 3^{ème} phase de restructuration est également envisagée. Elle consiste uniquement en une réorganisation du parking du personnel au Sud de la 1^{ère} phase restructurée. Cette réorganisation ne modifiera pas l'assainissement existant ni les surfaces imperméabilisées.

L'ensemble des surfaces concernées par le présent dossier peut donc être décomposé ainsi :

- 7,47 ha pour la 1^{ère} phase de restructuration (plateau technique, parking, accès, psychiatrie 1 et bassin de tamponnement),
- 7,53 ha pour la 2^{ème} phase de restructuration (Marguerite de Flandre, USLD, EHPAD, Alzheimer, psychiatrie 2 et bassin de tamponnement) dont 3,8 ha pour le secteur Marguerite de Flandre non restructuré mais mis aux normes d'assainissement communautaire,
- 2,00 ha pour la 3^{ème} phase de restructuration (réorganisation du parking du personnel sans modification de l'assainissement).

Soit une surface totale de 17,00 ha.

2. Objet du dossier

Les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement posent le principe de l'unicité de la ressource en eau et de sa gestion équilibrée dont l'objet est d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection et la restauration de la qualité des eaux, le développement dans le respect des équilibres naturels, la protection quantitative, la valorisation et la répartition de la ressource de manière à satisfaire, ou à concilier les exigences liées à la présence humaine et aux activités économiques ou de loisirs. Consacrant ainsi la nécessité d'une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques, ces articles définissent les outils fondamentaux de la gestion équilibrée de la ressource.

Le décret modifié n° 93-742 du 29 mars 1993 détermine en premier lieu son champ d'application et en second lieu les procédures des régimes d'autorisation et de déclaration prévus aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

La nomenclature annexée au décret modifié n° 93-743 du 29 mars 1993 est composée de rubriques regroupées par titre qui définissent les opérations soumises à réglementation individuelle, parfois selon le type même d'activité, le plus souvent selon le type d'effet qu'elles engendrent sur la ressource et les milieux aquatiques et les seuils de déclenchement des régimes de déclaration et d'autorisation selon la gravité de ces effets.

En application des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pour la dernière fois le 17 juillet 2006, le projet dans sa globalité est soumis à une procédure administrative préalable à la réalisation des travaux au titre des rubriques suivantes :

- **2.1.5.0** : « Rejets dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- | | | |
|--|---|---------------|
| 1- supérieure ou égale à 20 ha | : | Autorisation, |
| 2- supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | : | Déclaration. |

Dans le cas présent, la surface concernée par les rejets d'eaux pluviales de la zone restructurée cumulée est de 17,00 ha (7,47 ha pour la 1^{ère} phase, 7,53 ha pour la 2^{nde} et 2,00 ha pour la 3^{ème}).

- **3.2.3.0** : Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration

Dans le cas présent, la surface concernée est de 0,37 ha (0,24 ha pour la première phase et 0,13 ha pour la deuxième)

En conséquence, l'ensemble du projet est soumis à la procédure de **DECLARATION**.

Le présent dossier de **déclaration** comporte les parties suivantes :

Titre I - Le nom et l'adresse du demandeur

Titre II - Les généralités

Titre III - La description du site sur lequel le projet doit être réalisé ;

Titre IV - L'emplacement, la description et les caractéristiques des aménagements ;

Titre V - Les incidences de l'opération ;

Titre VI - La compatibilité avec les documents de planification ;

Titre VII - Les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention ;

Les annexes.

Deux types d'activités sont susceptibles d'être concernées par la loi sur l'eau dans le cadre du présent projet :

- les rejets d'eaux pluviales,
- les rejets d'eaux usées.

Les rejets d'eaux pluviales étant effectués dans les eaux superficielles, une rubrique de la nomenclature est concernée (Rubrique 2.1.5.0.). En revanche, les eaux usées seront rejetées dans les réseaux existants de Lille Métropole Communauté Urbaine et ne sont donc concernées par aucune rubrique.





1. L'emplacement des ouvrages

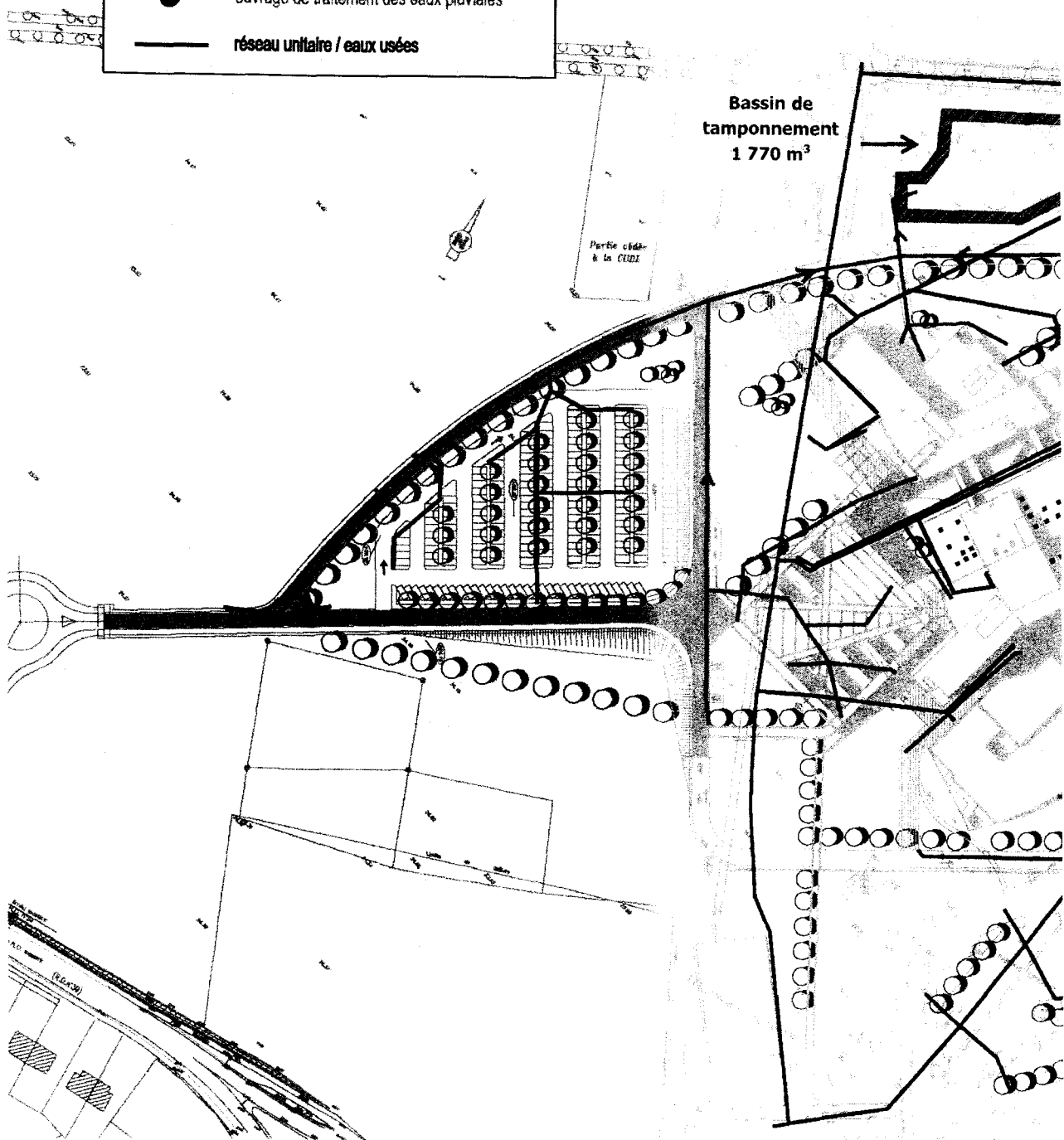
Le lecteur se reportera au Schéma Directeur d'Assainissement appliqué aux parties existantes et projetées du centre hospitalier de Seclin (principalement pour les restructurations n°1 et n°2, l'assainissement restant inchangé pour la restructuration n°3).

Sur ce plan de la page suivante figurent :

- le réseau d'assainissement eaux pluviales projeté,
- les deux bassins de rétention et les deux ouvrages de traitement des eaux avec le point de rejet au canal de Seclin,
- le réseau eaux usées, reprenant pour partie la trace du réseau unitaire existant.

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
APRES RESTRUCTURATION
DU CENTRE HOSPITALIER**

-  réseau eaux pluviales
-  bassin de tamponnement des eaux pluviales
-  ouvrage de traitement des eaux pluviales
-  réseau unitaire / eaux usées



Bassin de tamponnement
1 560 m³

Exutoire ouvrage cadre existant
(1,50m x 0,60m de haut) se
déversant dans le canal. Débit
rejeté limité à 20l/s.

Canal de Secdin

vers réseau unitaire / eaux usées

2. Les rejets d'eaux pluviales

2.1. L'inventaire des contraintes

Avant la première phase de restructuration en 2003, les eaux pluviales du Centre Hospitalier de Seclin rejoignaient en totalité le réseau de la Communauté Urbaine qui était dans son ensemble largement saturé en plus d'être unitaire (mélange des eaux pluviales et des eaux usées). Il générait donc un mélange d'eaux très polluées (eaux usées) et d'eaux plus claires (eaux pluviales) dont les débits étaient, en cas d'évènement pluvieux notoire, supérieurs à la capacité de traitement des dispositifs en place.

Indirectement, ce système générait des rejets dans le milieu naturel (via les déversoirs d'orage) d'une qualité insuffisante.

Ce type d'assainissement ne répondait donc pas parfaitement aux besoins des milieux récepteurs

Dans l'hypothèse de rejets autres que dans les réseaux de la Communauté Urbaine (rejets directs au milieu naturel), les contraintes réglementaires et/ou administratives imposées sont les suivantes :

- aspect qualitatif : respect de l'objectif de qualité du milieu récepteur (la Deûle et le Canal de Seclin ont pour objectif la classe 2),
- débit de fuite toléré au prorata de la surface contrôlée : 2 l/s/ha imperméabilisé,
- contrôle du rejet pour les événements pluvieux de fréquence de retour égale à 20 ans (vicennale).

2.2. Les principes d'assainissement retenus

En 2003, le Centre Hospitalier (au droit de la première restructuration) était entièrement raccordé au réseau de la Communauté Urbaine, sans aucun traitement préalable. La surface imperméabilisée reprise dans ce réseau était de 1,70 ha environ pour la surface concernée par la première restructuration et de 2,13 ha environ pour la surface concernée par la seconde. Pour la 3^{ème} phase de restructuration, 0,88 ha de surface imperméabilisée est reprise dans le réseau unitaire.

Dans le cadre de la première restructuration, les eaux de ruissellement de 0,53 ha de cette surface ont continuées à être rejetées dans le réseau de la Communauté Urbaine et pour la seconde, il est prévu de conserver 0,19 ha raccordés au réseau communautaire (soit une diminution globale de plus de 80 % des rejets initiaux). Pour la 3^{ème}, l'assainissement n'étant pas modifié, 0,88 ha de surface imperméabilisée continueront à être rejetés dans le réseau communautaire.

Au total, il y aura donc diminution d'environ 66 % des rejets initiaux en tenant compte des surfaces concernées par les éventuels travaux d'aménagement du parking du personnel.

Etant données les différentes contraintes, les eaux pluviales des surfaces restantes (13,61 ha au total) pour les phases 1 et 2 de restructuration seront dirigées vers un réseau d'assainissement séparatif disposant d'un ouvrage de traitement avant rejet au milieu naturel (Canal de Seclin).

La totalité de ces eaux de pluie sera collectée dans un réseau totalement étanche ce qui permettra d'éviter toute infiltration. Elles transiteront par un bassin de rétention (un pour chacun des deux secteurs restructurés) dimensionné pour un temps de retour de 20 ans. Les sorties de bassin seront régulées pour assurer un apport des eaux de ruissellement à 2 l/s/ha imperméabilisé.

Chacun des deux bassins est/sera muni :

- d'une surprofondeur de 10 cm en fond de bassin afin de favoriser une première décantation et de garantir une sécurité de traitement au niveau du déboureur séparateur d'hydrocarbures,
- d'un réseau de surverse permettant l'évacuation des écoulements excédentaires.

La chaîne de traitement avant rejet comporte un déboureur séparateur d'hydrocarbures de classe I permettant d'assurer la rétention de :

- 90 % des matières en suspension (MES),
- 85 % des métaux lourds (Pb et Zn),
- 75 % de la demande chimique en oxygène (DCO).

Cet appareil assure également des rejets en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l (norme).

Les eaux pluviales des surfaces non imperméabilisées du 3^{ème} secteur (soit 1,05 ha au total) continueront quant à elles à être dirigées vers le réseau unitaire communautaire.

2.3. Description des rejets

2.3.1. Première phase de la restructuration

Dans le cadre de la première phase de restructuration, deux rejets d'eaux pluviales ont été créés sur la zone concernée.

Surfaces imperméabilisées pré-existantes dont les rejets ont été maintenus dans le réseau de la Communauté Urbaine :

- Surface totale concernée : 0,58 ha,
- Surface imperméabilisée concernée : 0,53 ha,
- Absence de traitement préalable.

Surfaces imperméabilisées pré-existantes et surfaces nouvellement imperméabilisées lors de la première restructuration dont les rejets traités qualitativement et quantitativement sont effectués dans le Canal de Seclin :

- Surface totale concernée : 6,89 ha,
- Surface imperméabilisée concernée : 3,83 ha,
- Traitement préalable : volume vicennal d'écrêtement : 1 770 m³,
débit de rejet : 10 l/s,
déboureur séparateur d'hydrocarbures de classe I

Le volume d'écrêtement des débits, calculé pour une pluie de retour 20 ans (vicennale), est stocké dans un bassin à ciel ouvert, prolongé par une canalisation Ø 1400 mm. Ce volume a été défini en tenant compte d'un débit de fuite de 2 l/s/ha imperméabilisé, soit 7,7 l/s.

Pour des raisons d'entretien, et compte tenu du fait que les surfaces imperméabilisées prises en compte dans la définition du volume sont inférieures à 5 ha, le débit de fuite maximal réel retenu est de 10 l/s.

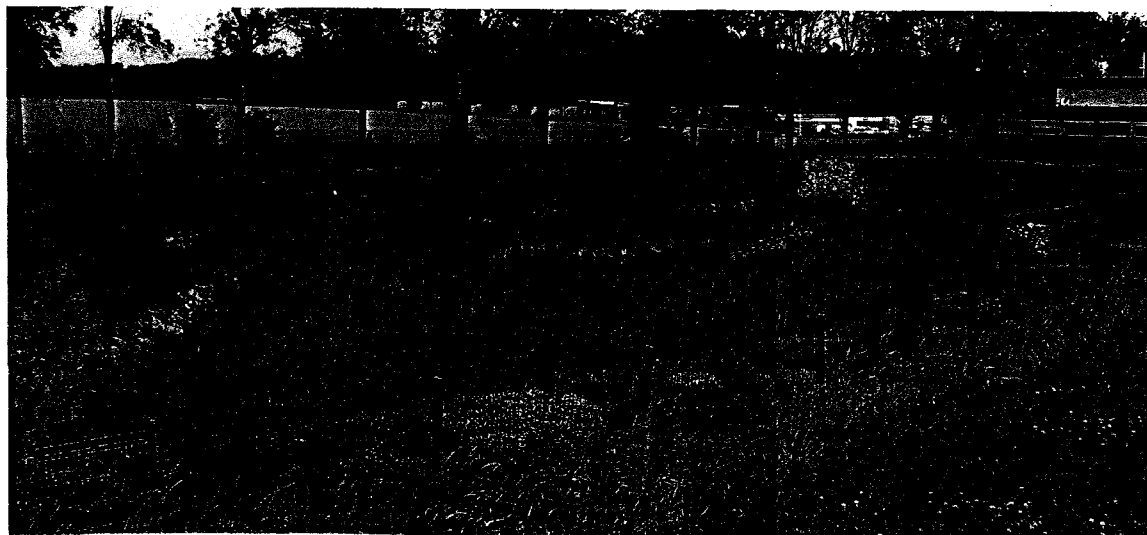


Photo 7 : Bassin de tamponnement créé dans le cadre de la première restructuration.

SURFACES TOTALES IMPERMEABILISEES APRES RESTRUCTURATION

Surfaces totales d'emprise restructuration 1 : 7.47 ha

Surface revêtue (bâti+voirie) raccordée aux réseaux existants : 0,53 ha

Surface revêtue (bâti+voirie) raccordée aux réseaux projetés : 3,83 ha

Surfaces totales d'emprise restructuration 2 : 7.53 ha

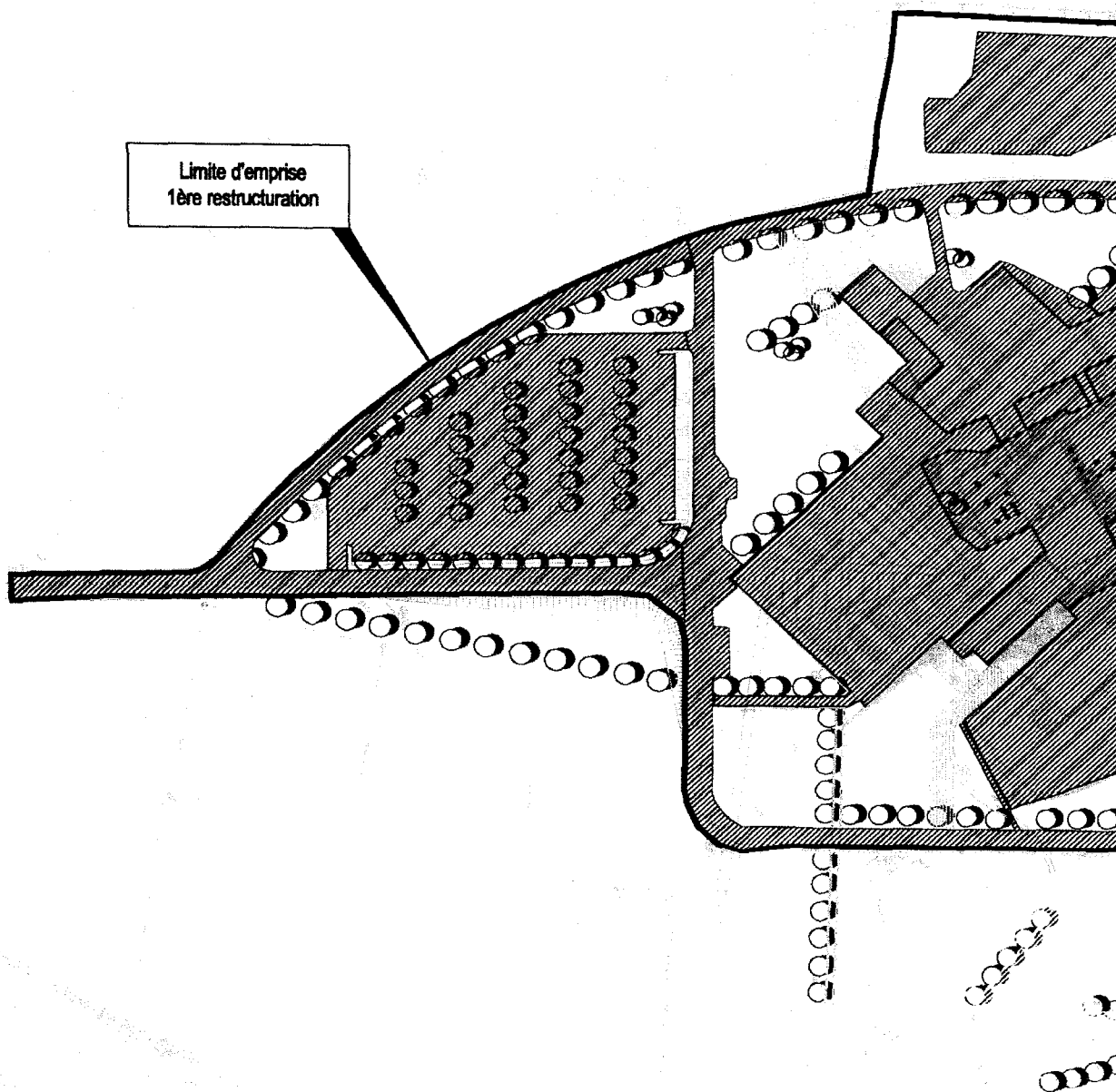
Surface revêtue (bâti+voirie) raccordée aux réseaux existants : 0,19 ha

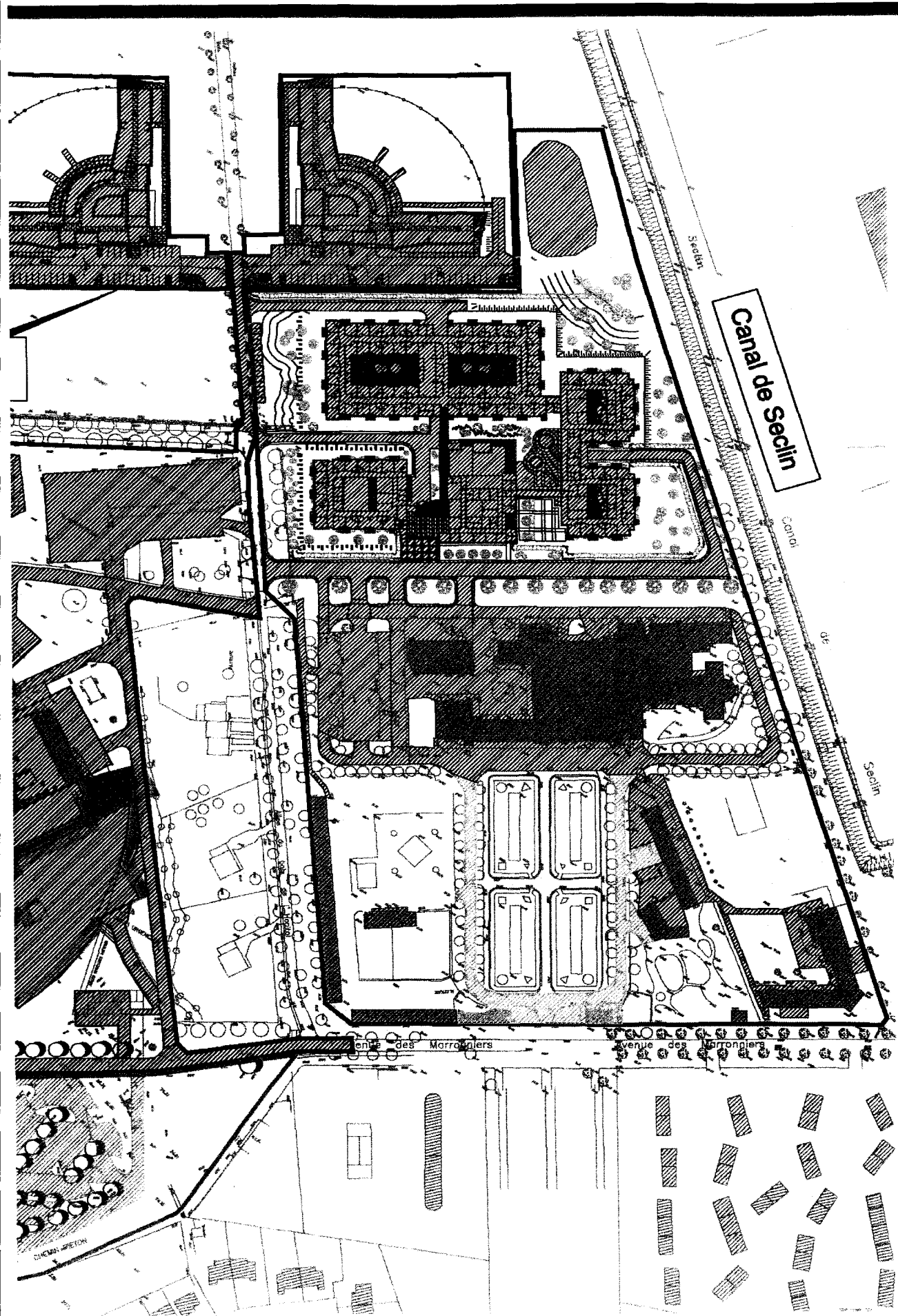
Surface revêtue (bâti+voirie) raccordée aux réseaux projetés : 3,28 ha

Surfaces totales d'emprise restructuration 3 : 2.00 ha

Surface revêtue (bâti+voirie) raccordée aux réseaux existants : 0,88 ha

Limite d'emprise
2ème restructurat





Canal de Secilin

avenue des Marrogniers

avenue des Marrogniers

2.3.2. Deuxième phase de la restructuration

Dans le cadre de la deuxième phase de restructuration, deux rejets d'eaux pluviales ont été créés sur la zone concernée.

Surfaces imperméabilisées pré-existantes dont les rejets seront maintenus dans le réseau de la Communauté Urbaine :

- Surface totale concernée : 0,81 ha,
- Surface imperméabilisée concernée : 0,19 ha,
- Absence de traitement préalable.

Surfaces imperméabilisées pré-existantes et surfaces nouvellement imperméabilisées lors des travaux de la deuxième restructuration dont les rejets traités qualitativement et quantitativement sont effectués dans le Canal de Seclin :

- Surface totale concernée : 6,72 ha,
- Surface imperméabilisée concernée : 3,28 ha,
- Traitement préalable : volume vicennal d'écrêtement : 1 560 m³,
débit de rejet : 10 l/s,
débourbeur séparateur d'hydrocarbures de classe I

Le volume d'écrêtement des débits, calculé pour une pluie de retour 20 ans, est stocké dans un bassin à ciel ouvert. Ce volume a été défini en tenant compte d'un débit de fuite de 2 l/s/ha imperméabilisé, soit 6,6 l/s.

Le bassin envisagé sera de même nature que celui réalisé en première phase (à ciel ouvert et végétalisé). Le fond du bassin sera pourvu d'un géotextile pour éviter les remontées de fine mais permettre une légère infiltration, le tout recouvert par 30 cm de terre végétale. Les talus seront maintenus par une géogrille ancrée en tête de talus.

Pour des raisons d'entretien, et compte tenu du fait que les surfaces imperméabilisées prises en compte dans la définition du volume sont inférieures à 5 ha, le débit de fuite maximal réel retenu est de 10 l/s.

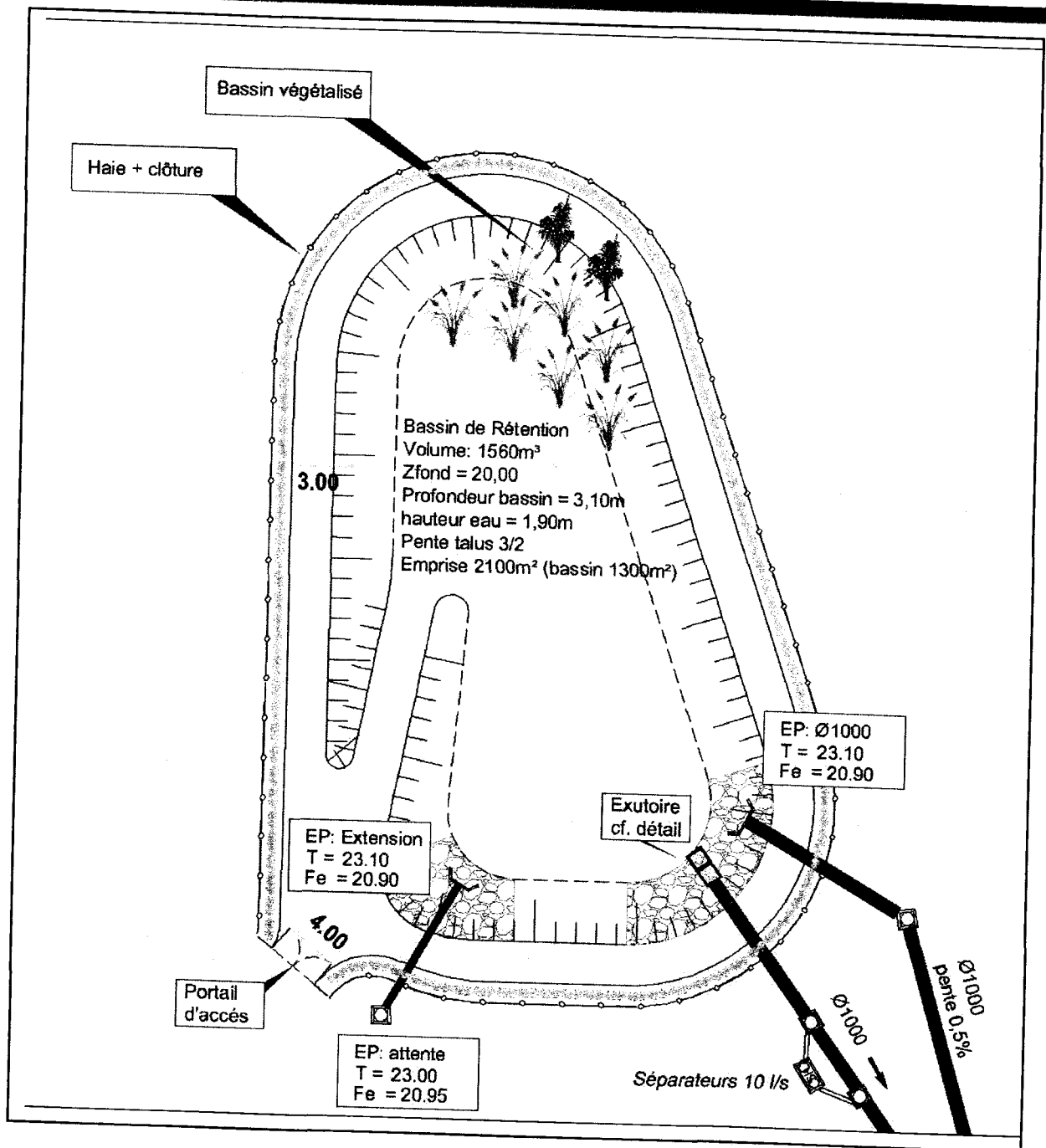


Schéma principe bassin de rétention

Le rejet existant au Canal de Seclin, créé dans le cadre de la première restructuration, sera réutilisé pour rejeter les eaux pluviales de la seconde restructuration (+ mise en conformité). Aucun nouveau rejet ne sera donc créé.

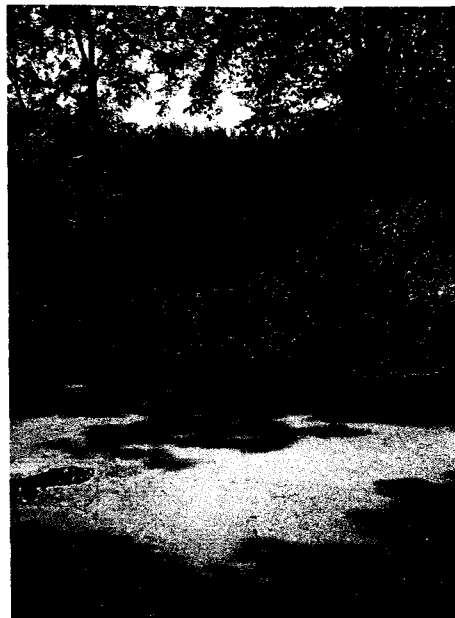
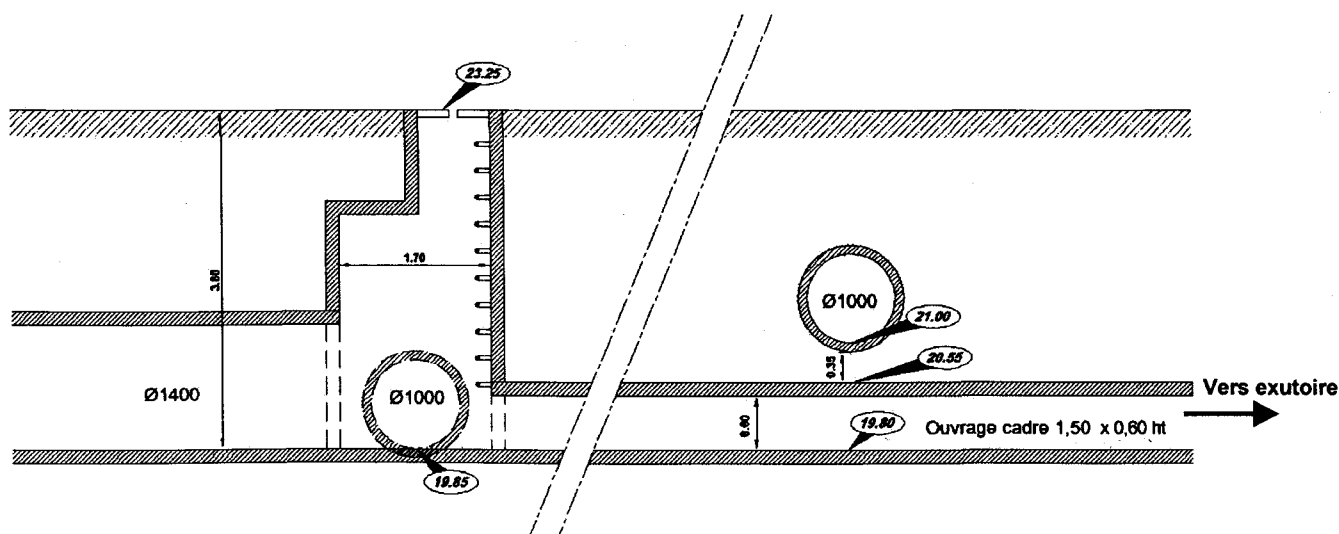


Photo 8 : Rejet créé dans le cadre de la première restructuration et réutilisé pour le rejet des eaux pluviales de la seconde.

A noter qu'il sera nécessaire de créer un ouvrage de connexion entre le Ø1400 existant et le Ø1000 projeté (exutoire du bassin nouvellement créée). De plus, afin de permettre le croisement des réseaux d'entrée et de sortie du bassin une partie du Ø1400 mis en place lors de la première phase sera déposé (environ 10ml) et remplacé par un ouvrage cadre (1,50m x 0,60m) venant se raccorder à l'exutoire existant de même section.

RACCORDEMENT Ø1000 / OUVRAGE CADRE



2.3.3. Troisième phase de la restructuration

Aucune modification de l'assainissement existant ne sera réalisée dans le cadre des travaux de réorganisation du parking du personnel.

Surfaces imperméabilisées pré-existantes dont les rejets seront maintenus dans le réseau de la Communauté Urbaine :

- Surface totale concernée : 2,00 ha,
- Surface imperméabilisée concernée : 0,88 ha,
- Absence de traitement préalable.

3. Les rejets d'eaux usées

Les rejets d'eaux usées ne concernent que des eaux sanitaires. Il n'est pas prévu d'activités industrielles susceptibles de rejeter des eaux de process lourdement chargées en matières polluantes sur le site.

Dans ces conditions, la totalité des eaux usées générées au sein de la zone de l'Hôpital de Seclin sera collectée et renvoyée dans le réseau unitaire existant de Lille Métropole Communauté Urbaine pour être traitées dans une station d'épuration implantée en extrémité de réseau.

Ce dispositif est identique à celui d'aujourd'hui.

Les rejets d'eaux usées étant effectués dans un réseau existant, aucune rubrique de la nomenclature ne peut être appliquée. Il y a exonération pour ces ouvrages.



PREFECTURE du NORD

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Restructuration du centre hospitalier de Seclin
COMMUNE DE SECLIN**

Dossier n° 59-2007-00155

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 18/09/2007, présenté par le CENTRE HOSPITALIER de Seclin, enregistré sous le n° 59-2007-00155 et relatif à : Restructuration du centre hospitalier de Seclin;

donne récépissé à CENTRE HOSPITALIER

de sa déclaration concernant :

Restructuration du centre hospitalier de Seclin

dont la réalisation est prévue sur la commune de SECLIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 18/11/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de SECLIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SECLIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **- 3 OCT. 2007**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux**

**Monsieur le Directeur du CENTRE HOSPITALIER
de SECLIN**

Avenue des Marronniers

59113 SECLIN

92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Restructuration du centre hospitalier de Seclin
Demande de complément

Refer : JMV/BH/LB N° *503* /SPE – dossier n° 59-2007-00155

LAMBERSART, le **15 NOV. 2007**

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à
l'opération suivante :

Restructuration du centre hospitalier de Seclin

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2007-00155 à la date du
18/09/2007

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont
été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant
modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je
serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération
correspondante.

.../...

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau « cours d'eau domaniaux » situé 92, Avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 LAMBERSART cedex, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Jean-Marc VALET

P.J. : demande de complément au dossier présenté
2 dossiers en retour

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
Restructuration du centre hospitalier de Seclin
dossier n° : **59-2007-00155**

Au titre de la régularité du dossier :

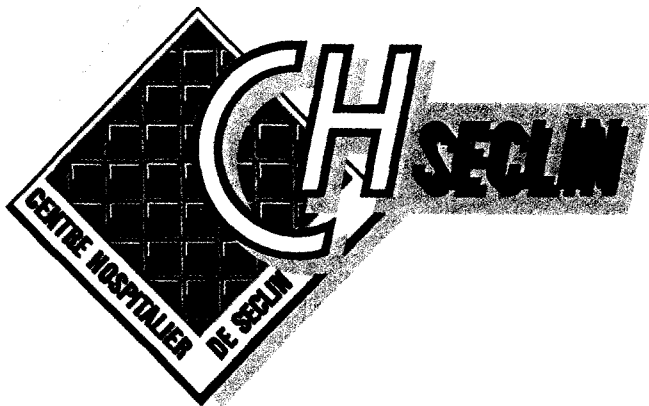
- La tête de l'ouvrage de rejet existante au droit du canal de Seclin reste en place après la dernière phase de restructuration mais les caractéristiques géométriques de cet ouvrage ne sont pas indiquées dans le dossier. De même le débit total EP de rejet (objet de la demande) soit 20 l/s pour un événement pluvieux d'occurrence 20 ans n'apparaît pas dans le schéma d'assainissement en page 36.

- La régularisation et la réalisation des bassins de tamponnement à ciel ouvert doivent être considérées. Pour ce faire, en page 18, la rubrique 3.2.3.0. doit être retenue en procédure de DECLARATION.

Concernant ces bassins, les caractéristiques géométriques ne sont pas connues (superficies). Sont-ils en eau ou à sec ? Sont-ils étanches ?

- Expliciter en page 41 que le remplacement de la conduite diamètre 1400 par un cadre de ? est réalisé que pour des raisons techniques (respect de cotes d'écoulement) et non pas pour des raisons de capacité de débit de rejet final à rejeter au canal.

- Enfin, en page de garde, la version « août 2007 » devra être actualisée.



SECLIN, le 3 décembre 2007

Le Directeur
du CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN

à

M.I.S.E du Nord

92 avenue Pasteur

BP 20039

59831 LAMBERSART Cedex

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRAVAUX**

Dossier suivi par : G.MALESYS

Tél : 03.20.62.70.58 **Fax** : 03 20 62.75.99

N/Réf. : GM/FD/2007.278

V/REF 59-2007-00155

Objet : Dossier loi sur l'eau

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

MISE 59 / REÇU le

06 DEC. 2007

N° 1690

Messieurs,

Faisant suite à votre courrier du 15 novembre 2007, je vous prie de trouver ci-joint en 3 exemplaires le dossier de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques Déclaration ; complété selon votre demande

Monsieur VOIRY, du Bureau d'études INGEROP (Tél. : 03.20.59.15.50) et Monsieur MALESYS Directeur des Services Techniques et des Travaux du Centre Hospitalier de Seclin sont à votre disposition pour vous fournir d'éventuels renseignements complémentaires et pour vous rencontrer afin de vous présenter le dossier.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.


François LECLERCQ

SPE/REÇU le

18 DEC. 2007

N° 1776

Copie(s) : CHS - MME PAMART
DDE - M. DUMOULIN
DDE - M.DETAILLEUR
INGEROP M- M. Thibault VOIRY
Cabinet RIEDER - M.LABIAU



PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord -
Cours d'eau domaniaux**

**Monsieur le Directeur du
CENTRE HOSPITALIER**

Avenue des Marronniers

59113 SECLIN

92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mél : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Restructuration du centre hospitalier de Seclin
Accord sur dossier de déclaration

Refer : BH/LB N°  /SPE – Dossier n° 59-2007-00155

LAMBERSART, le

10 JAN. 2007

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214.1 à 214.6 du code de l'environnement relatif à
l'opération suivante :

Restructuration du centre hospitalier de Seclin

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2007-00155 à la date du
18 septembre 2007.

Dans le cadre de l'instruction de cette opération, un complément à votre dossier de déclaration vous a
été demandé le 15 novembre 2007. Ce complément avait notamment pour objet la présence
obligatoire de la rubrique 3.2.3.0. (création de plans d'eau permanents ou non) dans votre document
de déclaration Loi sur l'Eau.

A ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.
Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Comme vu précédemment, la rubrique 3.2.3.0. n'ayant pas été retenue en premier temps, l'arrêté de
prescriptions générales (arrêté du 27 août 1999) correspondant à une opération de création de plans
d'eau soumise à déclaration ne vous a pas été notifié avec le récépissé de déclaration en date du
3 octobre 2007. Je vous joins donc aujourd'hui ce document.

.../...

Je vous précise aussi que concernant l'ouvrage de rejet proprement dit et bien qu'il ne s'agisse que d'une mise en conformité de ce dernier (ouvrage existant inchangé), il vous est néanmoins nécessaire de faire valider ce type d'ouvrage de rejet par le Service de Voies navigables de France (VNF) représenté localement par la subdivision territoriale de LILLE – 113, Avenue Max Dormoy – BP 56 – 59004 LILLE cedex. Une convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial (DPF) pour cet ouvrage sera étudiée.

Au terme des travaux, un plan détaillé rappelant les caractéristiques de l'ouvrage cadre du rejet (cote radier en IGN 69, hauteur, largeur) mais aussi la localisation précise de son extrémité (au droit de l'exutoire) en coordonnées X, Y Lambert 1 devra être adressé à ce même service ainsi qu'à VNF, cellule Gestion Hydraulique – 37, rue du Plat – BP 725 – 59034 LILLE cedex.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de SECLIN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de SECLIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Jean-Marc VALET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux**

**Monsieur le Maire
Mairie de SECLIN**

**89, rue Roger Bouvry
BP 169**

59471 - SECLIN cedex

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mél : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Restructuration du centre hospitalier de Seclin

Refer : JMV/BH/LB N° *12* / SPE – dossier n° 59-2007-00155

LAMBERSART, le

16 JAN. 2007

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CENTRE HOSPITALIER en date du 06/12/2007 concernant l'opération suivante : Restructuration du centre hospitalier de Seclin, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un 1 mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Jean-Marc VALET

PJ : Dossier

Copie du Récépissé de déclaration

Copie du courrier donnant accord sur le commencement de l'opération sans attendre l'échéance du délai de 2 mois

Arrêté du 27 août 1999